

**Arrêté du 3 mars 2020 portant nomination  
d'une régisseuse intérimaire, gérante des comptes nominatifs au centre pénitentiaire  
des Femmes de Rennes**

**NOR : JUSK2005473A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale (Partie réglementaire – décrets en Conseil d'État) et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes, gérant des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 27 février 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Sophie CLOUET, surveillante brigadier, est nommée en qualité de régisseuse intérimaire, gérante des comptes nominatifs au centre pénitentiaire des Femmes de Rennes à compter du 19 mars 2020.

**Article 2**

Madame Sophie CLOUET est assujettie à un cautionnement de 7 600 € (sept mille six cents euros).

### Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié au comptable assignataire par la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Fait le 3 mars 2020

Pour la garde des sceaux, ministre de la  
justice et par délégation,  
Par empêchement du directeur de  
l'administration pénitentiaire,  
L'adjoint au sous-directeur du pilotage et du  
soutien des services,



Boris TARGE